



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

LB/pk

P.V. J 16

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 08 mars 2017

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel d'Eurojust (*Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne*)
2. 7087 Projet de loi portant adaptation de plusieurs dispositions du Code d'instruction criminelle
- Rapporteur: Madame Viviane Loschetter
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, Mme Diane Adehm remplaçant M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Lex Delles remplaçant M. Lydie Polfer, M. Gilles Roth

Mme Katia Kremer, du Ministère de la Justice

Mme Sandra Kersch, du Parquet Général

M. Olivier Lenert, d'Eurojust

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Léon Gloden, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding

*

Présidence : Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission

*

1. **Présentation du rapport annuel d'Eurojust (*Unité de coopération judiciaire*)**

de l'Union européenne)

Le représentant d'Eurojust présente les grandes lignes du rapport annuel 2015 aux membres de la Commission juridique.

1. Organisation et fonctionnement d'Eurojust

Le représentant d'Eurojust explique qu'Eurojust est l'unité de coopération judiciaire de l'Union Européenne. En tant qu'organe de l'Union Européenne, la mission d'Eurojust est de stimuler et d'améliorer la coordination des enquêtes et des poursuites ainsi que la coopération entre les autorités judiciaires compétentes des Etats membres en ce qui concerne la grande criminalité transfrontalière, particulièrement lorsque celle-ci est organisée.

Le collège d'Eurojust compte 28 membres nationaux, qui sont des procureurs, juges ou officiers de police de compétence équivalente, détachés par chaque Etat membre.

A la requête d'un Etat membre, Eurojust peut également apporter son soutien à des enquêtes et des poursuites concernant un Etat membre en particulier, ainsi qu'un Etat non membre si un accord de coopération a été conclu entre ce dernier et Eurojust.

Eurojust peut demander aux Etats membres d'entreprendre une enquête ou des poursuites sur des faits précis.

Les principaux outils de travail d'Eurojust constituent :

- Les réunions de coordination

Les réunions de coordination rassemblent les autorités judiciaires et les services de police des Etats membres et des Etats tiers, et permettent de mener des opérations ciblées dans des affaires de criminalité transfrontalière. Au cours de ces réunions, les difficultés juridiques et pratiques nées des différences existant entre les systèmes juridiques de l'Union européenne peuvent être résolues.

- Les centres de coordination

Les centres de coordination jouent un rôle important au cours des opérations, offrant un soutien en temps réel lors des journées d'opérations communes, facilitant ainsi la coordination et le suivi immédiat des saisies, arrestations, perquisitions de domiciles ou de locaux d'entreprises, décisions de gel et interrogatoires de témoins.

- Equipes communes d'enquête (dénommées ci-après « ECE »)

Eurojust offre le financement et l'expertise nécessaires à la mise en place et aux besoins opérationnels des ECE.

Une ECE est une équipe constituée de procureurs, de juges d'instruction et d'agents des services d'enquête. Etablies pour une durée déterminée et dans un but précis par le biais d'un accord écrit entre les Etats impliqués, les ECE permettent aux enquêtes pénales d'être menées de façon plus efficace dans un ou plusieurs des Etats impliqués.

Par ailleurs, il y a lieu de relever que le travail d'Eurojust est basé sur de solides relations avec plusieurs partenaires. Une coopération particulièrement étroite, fondée sur des accords, existe avec les autorités nationales, les institutions et les partenaires de l'Union

européenne, dont notamment la Commission européenne; Europol; l'Office européen de lutte antifraude (OLAF); l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne (Frontex), etc.

2. Chiffres clés du rapport annuel

Il y a lieu de relever que le nombre de dossiers pour lesquels l'assistance d'Eurojust a été demandée a augmenté de 23 %, passant de 1.804 enquêtes en 2014 à 2.214 en 2015. Les Etats tiers étaient impliqués dans 298 enquêtes.

Au cours de l'année 2015, 274 réunions de coordination et 13 centres de coordination ont été organisés.

En outre, 12 ECE soutenues par Eurojust ont pu être mises en place et l'assistance d'Eurojust a été requise à 292 reprises dans le cadre de l'exécution de mandats d'arrêt européens.

Le budget annuel d'Eurojust s'élevait à 33,818 millions d'euros et ce budget a été exécuté à 99,86%.

3. Dossiers traités par Eurojust dans les domaines criminels jugés prioritaires

Les priorités opérationnelles d'Eurojust reflètent sensiblement celles de l'Union européenne dans le contexte de la lutte contre la grande criminalité et la criminalité organisée.

Les activités opérationnelles et stratégiques d'Eurojust en matière de lutte antiterroriste ont mis en lumière la nécessité de renforcer la capacité des Etats membres à lutter contre le terrorisme de manière commune, efficace et coordonnée.

Eurojust s'est également concentré sur la lutte contre la cybercriminalité dans l'objectif de consolider la coopération judiciaire dans ce domaine, en mettant particulièrement l'accent sur la facilitation du traitement rapide des demandes d'entraide judiciaire.

En matière d'infractions commises dans le domaine de l'immigration illégale, Eurojust a fait face à une demande croissante de coordination judiciaire de la part des Etats membres.

En matière de lutte contre la fraude, il y a lieu de constater qu'avec 647 dossiers enregistrés en 2015, le nombre de dossiers a augmenté de plus de 80 dossiers par rapport à 2014. La fraude continue de représenter le plus grand nombre de dossiers dont l'assistance d'Eurojust est sollicitée. La Hongrie, la Grèce, l'Autriche et la Roumanie étaient les Etats membres les plus requérants. Le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Pologne étaient les Etats membres les plus requis.

Le nombre de dossiers Eurojust ayant trait à la corruption a également connu une augmentation significative, avec 90 dossiers enregistrés en 2015, par rapport à 55 en 2014.

4. Le bureau luxembourgeois

Quant au Luxembourg, en sa qualité de pays requérant et de pays requis, les chiffres suivants sont communiqués :

	LU pays requérant	LU pays requis total
2014	13	53
2015	21	57
2016	14	51

Le membre national participe au collège des membres nationaux d'Eurojust, aux activités quasi-opérationnelles, se charge des demandes officielles et questionnaires et assiste également aux activités institutionnelles.

5. Réforme d'Eurojust

La réforme d'Eurojust vise à améliorer le fonctionnement global de l'organe et le rendre plus opérationnel. Il est envisagé de faire une distinction plus claire entre les tâches opérationnelles du collège d'Eurojust et les responsabilités administratives, en lui permettant de se concentrer sur les tâches opérationnelles.

Il est prévu de procéder à la mise en place d'un comité exécutif chargé d'assister le collège dans l'accomplissement de ses tâches administratives.

Echange de vues

- ❖ Un membre du groupe politique LSAP renvoie à l'augmentation considérable des demandes d'assistance de la part des Etats membres et s'interroge sur l'existence d'une augmentation, en parallèle, du nombre d'infractions constatées durant la même période.

Le représentant d'Eurojust explique qu'il est difficile d'analyser si l'augmentation de demandes d'assistance est liée à une augmentation d'infractions constatées au niveau européen.

- ❖ Un membre du groupe politique DP donne à considérer qu'il ressort de plusieurs articles de presse que les services de renseignements des Etats membres de l'Union européenne sont plutôt réticents à échanger des informations confidentielles sur les activités de terroristes potentiels.

L'oratrice estime que des réticences en la matière risquent d'avoir des conséquences préjudiciables pour les enquêtes menées par les autorités judiciaires dans les différents Etats membres.

Le représentant d'Eurojust explique qu'il n'est pas de son ressort de traiter des dossiers liés à la lutte contre la menace terroriste, cependant, une collaboration plus étroite entre les différents services de renseignements des Etats membres est envisageable.

- ❖ Madame la Présidente s'interroge sur la question de savoir si une coopération améliorée entre les différentes autorités judiciaires nationales pourrait se substituer à l'adoption de nouvelles mesures législatives en matière de lutte contre le terrorisme.

Le représentant d'Eurojust explique que les chiffres des dossiers traités au cours de l'année 2015 confirment que les Etats membres ont de plus en plus recours au soutien d'Eurojust pour faire face aux problèmes de coopération judiciaire, notamment dans des enquêtes

complexes en matière de terrorisme. L'orateur estime qu'il s'agit d'un grand succès pour Eurojust et que les chiffres témoignent de la confiance des Etats membres envers cet organe.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV s'interroge sur la nature des dossiers concernant directement ou indirectement le Luxembourg et sur les progrès réalisés en matière de la création du parquet européen.

Le représentant d'Eurojust donne à considérer que les divergences entre les législations des différents Etats membres rendent difficile une qualification exacte des infractions en cause. Cependant, une partie considérable des dossiers en cause sont liés à des infractions relevant du champ d'application du droit pénal des affaires.

Quant aux progrès en matière de création d'un parquet européen, l'orateur signale que l'organe d'Eurojust n'a pas de position officielle à ce sujet.

2. 7087 Projet de loi portant adaptation de plusieurs dispositions du Code d'instruction criminelle

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame la Présidente-Rapporteuse résume les grandes lignes du projet de rapport.

Il est proposé de modifier l'intitulé du projet de rapport, ainsi que de remplacer la dénomination de « *Code d'instruction criminelle* » par celle de « *Code de procédure pénale* » au sein du projet de loi sous rubrique.

Une telle modification s'avère nécessaire, suite au vote en séance plénière du projet de loi 6758¹ par la Chambre des Députés, en date du 9 février 2017. Il y a lieu de rappeler que le Conseil d'Etat a accordé la dispense du second vote constitutionnel en date du 28 février 2017 et que la promulgation de la future loi sera effectuée prochainement.

Décision : Ladite proposition recueille l'assentiment favorable des membres de la Commission juridique.

¹ Projet de loi renforçant les garanties procédurales en matière pénale portant :

- transposition de la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ;
- transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ;
- transposition de la directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires ;
- transposition de la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité ;
- changement de l'intitulé du Code d'instruction criminelle en « Code de procédure pénale » ;
- modification :
 - du Code de procédure pénale ;
 - du Code pénal ;
 - de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés ;
 - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
 - de la loi modifiée du 20 juin 2001 sur l'extradition ;
 - de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne.

La Commission juridique décide qu'il est opportun d'envoyer un courrier circonstancié au Conseil d'Etat, afin d'informer ce dernier des modifications à apporter au projet de rapport sous rubrique.

Vote

Le projet de rapport, avec les modifications proposées, recueille l'accord unanime des membres de la Commission juridique.

Temps de parole

Quant au temps de parole, la Commission juridique propose de recourir au modèle de base.

3. Divers

- 1) Demande de prise de position adressée à la Commission juridique au sujet du projet de loi 7052 portant modification de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communication électroniques

Par courrier du 14 février 2017, les membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace ont décidé de solliciter une prise de position de la Commission juridique, au sujet de l'article 2 du projet de loi sous référence qui prévoit l'insertion d'un nouvel article *74bis* dans la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communication électroniques.

La Commission juridique estime qu'il y a lieu de revenir sur ce point lors d'une prochaine réunion.

- 2) Courrier du groupe politique CSV du 9 février 2017 concernant la demande de communication de la note de service précisant la portée de dispositions restrictives de liberté

- ❖ Un membre du groupe politique CSV sollicite la communication d'une note de service interne, élaborée par la Police, portant sur l'interprétation et l'étendue de l'article 37 de loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

En outre, l'orateur souhaite avoir des éclaircissements de la part des autorités judiciaires et du ministère de la Justice sur la faculté du placement d'une personne dans un lieu de sûreté, par voie d'une mesure de police administrative.

- ❖ Madame la Présidente précise que des informations supplémentaires à ce sujet seront communiqués aux auteurs de la demande, lors d'une prochaine réunion.

- 3) Courrier du groupe politique CSV du 16 février 2017 concernant la demande de convocation d'une réunion de la Commission juridique concernant les projets de loi portant réforme de la Police grand-ducale

Madame la Présidente explique que la demande sous rubrique est fixée à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Conférence des Présidents. Les membres de la Commission juridique seront informés des suites à donner à la demande précitée.

4) Courrier du groupe politique CSV du 20 janvier 2017 concernant la demande de convocation d'une réunion au sujet du désengorgement des tribunaux de l'ordre judiciaire et des radars

Madame la Présidente explique que la demande sous rubrique est fixée à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Conférence des Présidents. Les membres de la Commission juridique seront informés des suites à donner à la demande précitée.

5) Avancement des travaux parlementaires et fixation des priorités

- ❖ Un membre du groupe politique CSV souhaite avoir des éclaircissements sur la fixation d'un calendrier des prochaines réunions de la Commission juridique.
- ❖ Un membre du groupe politique CSV se montre inquiet de l'avancement des travaux parlementaires au sujet des projets de loi 6568² et 6996³. L'orateur préconise de traiter ces deux projets de loi comme prioritaires.
- ❖ Madame la Présidente confirme qu'il y a lieu de traiter le projet de loi 6568 comme prioritaire et d'adopter des amendements au projet de loi précité.

L'oratrice se montre confiante que des amendements au projet de loi 6996 pourront être présentés prochainement aux membres de la Commission juridique.

Le secrétaire-administrateur,
Christophe Li

La Présidente,
Viviane Loschetter

² Projet de loi portant réforme du droit de la filiation, modifiant

- le Code civil,
- le Nouveau Code de procédure civile,
- le Code pénal,
- la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changement de noms,
- et la loi communale du 13 décembre 1988

³ Projet de loi instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification :

1. du Nouveau Code de procédure civile ;
2. du Code civil ;
3. du Code pénal ;
4. du Code de la Sécurité sociale ;
5. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
6. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat ;
7. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;
8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
9. de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ;
11. de la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois